

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**ARRETE MUNICIPAL N° 72 / 2026
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA
POSE D'UN ECHAFAUDAGE
19 route de WISSEMBOURG**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 20 août 2026 par laquelle Monsieur Nicolas IFFRIG au 19 route de WISSEMBOURG à 67510 LEMBACH sollicite l'obtention d'une autorisation temporaire d'empiètement sur la voie publique (trottoir) avec l'installer d'un échafaudage sur le trottoir situé au 19 route de WISSEMBOURG à 67510 LEMBACH,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas IFFRIG au 19 route de WISSEMBOURG à 67510 LEMBACH est autorisé à installer un échafaudage empiétant sur le trottoir au droit de la propriété situé au **19 route de WISSEMBOURG à 67510 LEMBACH**, à partir du 24 août 2026 jusqu'au 25 septembre 2026 inclus soit pour une durée de 30 jours calendaire.

ARTICLE 2 :

L'échafaudage devra être installé conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Le bénéficiaire devra notamment,

- Maintenir un passage sécurisé pour les piétons d'une largeur minimale de 1m40 ;
- Mettre en place une signalisation réglementaire de jour comme de nuit ;
- Protéger les usagers contre les chutes de matériaux ;
- Maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours ;
- Veiller à la propreté du domaine public.

ARTICLE 3 :

Si nécessaire :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- La circulation des piétons sera déviée selon la signalisation mise en place par le bénéficiaire.

Les panneaux réglementaires devront être installés au minimum 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable :

- Des dommages pouvant être causés aux tiers ;
- Des dégradations éventuelles du domaine public ;
- Du respect des prescriptions de sécurité.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 :

A l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en état aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 6:

Monsieur Nicolas IFFRIG au 19 route de WISSEMBOURG à 67510 LEMBACH est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/ WOERTH
- Information ComCom

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LEMBACH (67510).

Fait à LEMBACH, le 21 août 2026

Le Maire,

Christian TRAUTMANN

